


**Canada Post Corporation Registered Pension Plan
Declaration of Attendance at an
Educational Institution**
**Régime de pension agréé de la Société canadienne des postes
Déclaration de fréquentation d'un établissement
d'enseignement**

*see terms and conditions on the back of the form

*voir les termes et conditions au dos du formulaire

Section A (to be completed by the Dependent Child)**Partie A (à être remplie par l'enfant à charge)****Instructions to Student**

The information you provide below is collected under the authority of Canada Post Corporation for the administration of the Canada Post Corporation Registered Pension Plan. The completion of this form is mandatory and all information will be protected.

You must be presently enrolled as a full-time student at an Educational Institution before completing Section A of this declaration and Section B can only be completed, signed and dated after commencement of each academic year.

If you are applying for an allowance for the first time, complete a declaration for each Educational Institution attended since attaining age 18 or since the member's death, whichever is later.

Please Print**Directives à l'élève**

Les renseignements que vous êtes tenu(e) de fournir sont recueillis, avec l'autorisation de la Société canadienne des postes aux fins de l'application du Régime de pension agréé de la Société canadienne des postes. Il est obligatoire de remplir ce formulaire. Tous les renseignements que vous inscrirez seront protégés.

Vous devez être actuellement inscrit comme étudiant à temps plein, dans un établissement d'enseignement avant de pouvoir remplir la section A de cette déclaration. La section B ne peut être remplie, signée et datée qu'après le début de chaque année scolaire.

Si c'est votre première demande d'allocation, vous devez remplir une déclaration distincte à l'égard de chaque établissement d'enseignement fréquenté depuis l'âge de 18 ans ou depuis le décès du cotisant, selon la dernière de ces éventualités.

S'il vous plaît écrire en majuscules

Deceased Member's Surname Nom du cotisant décédé		Given Name & Init. Prénom et Init.		Date of Death Date du décès	
Dependent Child's Surname Nom de l'enfant à charge		Given Name & Init. Prénom et Init.		Date of Birth Date de naissance	
Mailing Address Adresse postale					
City Ville		Province		Postal Code Code postal	
Country Pays					
Telephone No. (incl area code) N° de téléphone (incl. indicatif régional)		Full time studies Études à plein temps		If full time student indicate: Si l'élève est à temps plein, cochez :	
Yes Oui <input type="checkbox"/>		No Non <input type="checkbox"/>		Day Jour <input type="checkbox"/>	
				Evening Soir <input type="checkbox"/>	
				By correspondence Par correspondance <input type="checkbox"/>	
Enrolled in Faculty or Program Inscrit à un programme d'études ou à une faculté				Apprenticeship Program Programme d'apprentissage	
Yes Oui <input type="checkbox"/>				No Non <input type="checkbox"/>	
Full duration (e.g. Sept 2009 to April 2013)		Durée complète (p. ex. sept 2009 à avril 2013)		Current Semester or Academic Year (e.g. Sept 2009 to April 2010)	
Month Mois		Year Année		Month Mois	
To À				To À	
Year Année				Year Année	
Month Mois				Month Mois	
Year Année				Year Année	
Continuous attendance in the above program to the present date		Présence ininterrompue au programme susnommé jusqu'à ce jour		If you have not attended the above program since attaining 18 or since the member's date of death, whichever occurred later, please attach a statement giving the duration and reasons for any absence.	
Yes Oui <input type="checkbox"/>		No Non <input type="checkbox"/>		Si vous n'avez pas fréquenté l'établissement d'enseignement susnommé depuis l'âge de 18 ans ou depuis la date du décès du cotisant, selon la dernière de ces éventualités, veuillez annexer une déclaration de la durée et les raisons de l'interruption.	

I hereby declare that, to the best of my knowledge and belief, the information given above is true and complete and I undertake to notify the Canada Post Pension Centre should I interrupt or terminate attendance at the Educational Institution noted in Section B. I hereby authorize the said Educational Institution to provide the Canada Post Pension Centre with the information regarding my enrollment and attendance.

I also understand that it is an offence to make a false or misleading statement in this declaration.

Par la présente, je déclare qu'à ma connaissance les renseignements contenus dans cette déclaration sont vrais et complets et que si j'interromps mes cours ou que je cesse de fréquenter l'établissement d'enseignement mentionné dans la section B, je m'engage à en avvertir le Centre du régime de retraite de Postes Canada. J'autorise l'établissement d'enseignement susmentionné à fournir au Centre du régime de retraite de Postes Canada les renseignements relatifs à mon inscription et à ma fréquentation.

Je comprends que toute réponse fautive ou trompeuse dans la présente déclaration constitue une infraction.

Dependent Child's Signature Signature de l'enfant à charge	Date
---	------

Section B (to be completed by the Educational Institution)**Partie B (à être remplie par l'établissement d'enseignement)**

This section must only be completed, signed and dated after the student completes all appropriate areas in Section A and after the actual attendance commences.

To the best of our knowledge and belief, the answers in Section A are correct except as noted hereunder.

Cette section devra être remplie, signée et datée seulement quand l'élève aura rempli toutes les cases appropriées de la section A et après que celui-ci ait commencé à suivre ses cours.

À notre connaissance, les réponses données dans la section A sont exactes sous réserves des observations suivantes.

Name of Educational Institution Nom de l'établissement d'enseignement		Registrar's Stamp or Seal		Timbre ou sceau du registraire	
Address Adresse					
Postal code Code postal		Country Pays		Telephone No. (incl area code) Numéro de téléphone (incl. indicatif régional)	
Authorized Official's Title Titre de l'agent autorisé			Authorized Official's Name Nom de l'agent autorisé		
Signature			Date		

When completed send this form to:
Lorsque rempli envoyez ce formulaire à :



Canada Post Pension Centre
PO BOX 2073
MISSISSAUGA ON L5B 3C6

Centre du régime de retraite de Postes Canada
CP 2073
MISSISSAUGA ON L5B 3C6

Payment of a Dependent Child's Allowance Beyond Age 18 under the Canada Post Corporation Registered Pension Plan

Conditions of Entitlement

The Canada Post Corporation Registered Pension Plan provides that dependent children of certain deceased members can receive an allowance beyond age 18 if the following conditions are met.

The dependent child of a member must be:

1. between 18 and 25 years of age;
2. in full-time attendance at an Educational Institution, substantially without interruption, since
 - a) his/her eighteenth birthday; or
 - b) the member's death, whichever is later.

A substantial interruption is one which necessitates a withdrawal from school or delays enrolment. Short periods of illness and regular scholastic vacations do not constitute substantial interruptions in attendance. The circumstances of a substantial interruption must be outlined in the declaration on the reverse side of the form and will be examined to determine if they justify initiating or reinstating payment of an allowance.

Note: Under no circumstances will entitlement to an allowance be established or reinstated:

1. where the break in attendance commences during an academic year and extends beyond the end of the following academic year; or
2. where the break in attendance commences after the completion of an academic year and extends beyond the end of the two following years.

Method and Duration of Payment

Where the administrator is satisfied that a dependent child meets the conditions of entitlement, payment will be made directly to the dependent child. The amount of the allowance will depend on the salary and length of pensionable service of the deceased member and the number of dependent children entitled to an allowance.

Where a dependent child is deemed to be entitled to an allowance, payment will commence with effect from the later of:

1. the date of the member's death; or
2. the date of the child reaches 18 years of age.

The payment will continue until the end of the month in which the current academic year ends. Payment will recommence for the following academic year upon receipt of a properly completed *Declaration of Attendance at an Educational Institution*. These forms are available on the Canada Post Pension website at www.cpcpension.com or by calling the Canada Post Pension Centre.

Payment will be made on a retroactive basis for regular vacation periods, periods of illness, or other approved absences only if the dependent child commences or resumes full-time attendance at school immediately following such an absence.

Entitlement to an allowance will terminate when the dependent child ceases attendance or attains age 25 during the academic year. Payments will cease at the end of the month in which such an event occurs.

To have payment directed to your Financial Institution, you must complete an *Authorization for Electronic Funds Transfer* form. These forms are available on the Canada Post Pension website at www.cpcpension.com or by calling the Canada Post Pension Centre.

Notification of a Change of Status

It is the dependent child's responsibility to notify:

Canada Post Pension Centre
PO BOX 2073
MISSISSAUGA ON L5B 3C6

when any of the following events occur:

- you reach age 25;
- you terminate attendance at school;
- you change your mailing address.

Note: The school official must sign the declaration on the reverse side only after the dependent child completes all appropriate areas in Section A. The form should also bear the official stamp or seal of the Educational Institution.

Versement d'une allocation à un enfant à charge de plus de 18 ans en vertu du Régime de pension agréé de la Société canadienne des postes

Conditions d'admissibilité

Le Régime de pension agréé de la Société canadienne des postes prévoit le versement d'une allocation aux enfants à charge de plus de 18 ans de certains membres décédés si les conditions suivantes sont remplies.

L'enfant à charge du cotisant doit :

1. être âgé de 18 à 25 ans;
2. avoir fréquenté à temps plein un établissement d'enseignement sans interruption sensible depuis
 - a) son dix-huitième anniversaire; ou
 - b) le décès du cotisant, selon la dernière de ces éventualités.

On entend par interruption sensible toute interruption qui donne lieu à l'abandon des études ou qui retarde l'inscription. Les vacances scolaires ou de brèves périodes de maladie ne constituent pas des interruptions sensibles de fréquentation. Les circonstances entourant une interruption sensible doivent être exposées dans l'avis de déclaration au recto de ce formulaire, et elles seront examinées pour déterminer s'il y a lieu d'autoriser ou de rétablir le versement d'une allocation.

Remarque : Le versement d'une allocation ne sera autorisé ou rétabli en aucun cas :

1. lorsqu'une interruption de la fréquentation débute pendant l'année scolaire et dépasse la fin de l'année scolaire suivante; ou
2. lorsqu'une interruption de la fréquentation scolaire débute après l'achèvement d'une année scolaire et dépasse la fin des deux années scolaires suivantes.

Méthode et durée du paiement

Lorsque l'administrateur juge qu'un enfant à charge rencontre les exigences d'admissibilité, le paiement sera versé directement à l'enfant à charge. Le montant de l'allocation dépendra du traitement et du service ouvrant droit à pension du membre décédé et du nombre d'enfants à charge ayant droit à une allocation.

Quand enfant à charge est réputé être admissible à une allocation, le paiement commencera à compter de la dernière de ces deux dates :

1. la date du décès du membre; ou
2. la date où l'enfant atteint l'âge de 18 ans.

Le paiement se poursuivra jusqu'à la fin du mois où se termine l'année scolaire et recommencera pour l'année scolaire suivante sur réception d'une *Déclaration de fréquentation d'un établissement d'enseignement* dûment remplie. Ces formulaires sont disponibles sur le site web à l'adresse www.retraitecsp.com ou en communiquant avec le Centre du régime de retraite de Postes Canada.

Le paiement sera versé avec effet rétroactif à l'égard des périodes de vacances, des périodes de maladie ou d'autres absences approuvées seulement si l'enfant à charge reprend ses études à temps plein après l'absence.

L'admissibilité à une allocation prend fin lorsque l'enfant à charge cesse de fréquenter un établissement ou atteint l'âge de 25 ans pendant l'année scolaire. Le paiement cessera à la fin du mois où l'un ou l'autre de ces événements se produit.

Pour demander que les paiements soient versés à votre institution financière, veuillez remplir une *Autorisation de transfert électronique de fonds*. Ces formulaires sont disponibles sur le site web à l'adresse www.retraitecsp.com ou en communiquant avec le Centre du régime de retraite de Postes Canada.

Avis de modification de situation

Il appartient à l'enfant à charge d'informer :

Le Centre du régime de retraite de Postes Canada
CP 2073
MISSISSAUGA ON L5B 3C6

lorsqu'un des changements suivants se produit :

- vous atteignez votre 25^e anniversaire de naissance;
- vous cessez de fréquenter un établissement d'enseignement;
- vous changez d'adresse postale.

Remarque : L'agent autorisé de l'établissement d'enseignement doit signer la déclaration au recto seulement après que l'enfant à charge aura rempli toutes les cases appropriées de la section A. Le formulaire doit également porter le timbre ou le sceau officiel de l'établissement d'enseignement.